

Arrêté d'interdiction de stationnement sous le préau et dans la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Monsieur Didier Poirier, Coordonnateur sécurité de la manifestation sportive dénommée « Triathlon des Pyrénées 2022 »

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau de l'ancienne école en vue de l'organisation du Triathlon des Pyrénées 2022 qui aura lieu **le samedi 03 septembre 2022 et le dimanche 04 septembre 2022.**

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau de l'ancienne école en vue de l'organisation de la fête du moulin qui aura lieu **le dimanche 11 septembre 2022**

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules et des engins agricoles sera interdit **sous le préau et dans la cour de l'ancienne école à compter du vendredi 02 août 2022 9h au mardi 13 septembre 2022 18h.**

Article 2 Ré ouverture du préau le mardi 13 septembre à 18h. La cour de l'école, le préau et l'estrade devront être dégagés de tout encombrant (chapiteau, tables et chaises, barbecue et autres ...)

Article 3 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 23 août 2022



Le Maire

Didier BRUN